



## NOTICE OF MOTION AVIS DE MOTION

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

# **HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
BY-LAW NO./N°. STATUT:	<u>5</u>	PAGE NO./N° DE PAGE:	<u>17</u>
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
SECTION NO./N°. PARTIE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	<u>36</u>

### CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Article 5.1: Le directeur exécutif doit distribuer une copie des avis de motion indiqués à tous les membres qui ont le droit de vote à l'assemblée générale annuelle de HNB, au président sortant et aux membres à vie.

By-law 3.1: Le conseil d'administration de HNB est composé des personnes suivantes : le président, le président sortant, 8 membres du CA/ présidents COR, les présidents du CHMNB, l'AOHNB, le HSNB, les commissaires du HFNB, le HJNB, HÉNB et le président du comité des finances.

By-law 5.1: Le conseil de direction de HNB est constitué du président sortant (durant son mandat), du président, du vice-président, et trois membres élus du conseil d'administration de HNB, nommés par le Président et approuvés par le conseil d'administration.

By-law 5.2: The Past President shall remain as a member of the HNB Board of Directors for a one-year term and shall have all rights and privileges of a member of the Board except voting and shall be available as a resource person and advisor. The Past-President's term will conclude at the end of the next HNB A.G.M.

### PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

Article 5.1: Le directeur exécutif doit distribuer une copie des avis de motion indiqués à tous les membres qui ont le droit de vote à l'assemblée générale annuelle de HNB, ~~au président sortant~~ et aux membres à vie.

By-law 3.1: Le conseil d'administration de HNB est composé des personnes suivantes : le président, ~~le président sortant~~, 8 membres du CA/ présidents COR, les présidents du CHMNB, l'AOHNB, le HSNB, les commissaires du HFNB, le HJNB, HÉNB ~~et le président du comité des finances.~~

By-law 5.1: Le conseil de direction de HNB est constitué ~~du président sortant (durant son mandat)~~, du président, du vice-président, et trois membres élus du conseil d'administration de HNB, nommés par le Président et approuvés par le conseil d'administration.

~~By-law 5.2: Le président sortant reste membre du Conseil d'administration de HNB pour un mandat d'un an. Il a tous les droits et privilèges d'un membre du conseil d'administration, sauf le droit de vote, et peut être consulté comme personne ressource et conseiller. Le mandat du Président sortant prend fin à la conclusion de l'assemblée générale annuelle suivante de HNB.~~

#### RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Supprimer le poste de président sortant.



**NOTICE OF MOTION  
AVIS DE MOTION**

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

**HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
BY-LAW NO./N°. STATUT:	<u>7.2.a</u>	PAGE NO./N° DE PAGE:	<u>25</u>
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
SECTION NO./N°. PARTIE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Le Comité d'appel/de l'ombudsman est composé de cinq membres, tous nommés par le président et approuvés par le Conseil d'administration.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

Le Comité d'appel/de l'ombudsman est composé **d'au moins cinq membres**, tous nommés par le président et approuvés par le Conseil d'administration.

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Permettre un soutien professionnel ou judiciaire en cas d'appel.



ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES

## HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N <sup>o</sup> . ARTICLE:	_____	PAGE NO./N <sup>o</sup> DE PAGE:	_____
BY-LAW NO./N <sup>o</sup> . STATUT:	<u>7.6.b</u>	PAGE NO./N <sup>o</sup> DE PAGE:	<u>28</u>
REGULATION NO./N <sup>o</sup> . RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N <sup>o</sup> DE PAGE:	_____
SECTION NO./N <sup>o</sup> . PARTIE:	_____	PAGE NO./N <sup>o</sup> DE PAGE:	_____

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Le Comité de gestion du risque, de la conduite et de la sécurité est chargé d'effectuer des recherches et de faire des recommandations au conseil d'administration sur les programmes ou les questions que celui-ci soumet à son étude. ~~Le procès-verbal de chaque réunion du Comité doit être envoyé aux membres du conseil d'administration dans les 15 jours suivant la réunion.~~

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

Le Comité de gestion du risque, de la conduite et de la sécurité est chargé d'effectuer des recherches et de faire des recommandations au conseil d'administration sur les programmes ou les questions que celui-ci soumet à son étude.

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

S'aligner sur les pratiques actuelles.



## NOTICE OF MOTION AVIS DE MOTION

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

### **HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
BY-LAW NO./N°. STATUT:	<u>7.6.d</u>	PAGE NO./N° DE PAGE:	<u>28</u>
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
SECTION NO./N°. PARTIE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Le Comité de gestion du risque, de la conduite et de la sécurité doit établir une politique sur les abus et le harcèlement. Cette politique doit prévoir les mesures à prendre pour tout cas d'abus et de harcèlement lié aux activités de hockey. La politique peut être révisée au besoin par le Comité. Elle doit être soumise à l'approbation du conseil d'administration de HNB.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

Le Comité de gestion du risque, de la conduite et de la sécurité doit établir une politique sur **la protection et prévention contre les maltraitances, le harcèlement et les brimades**. Cette politique doit prévoir les mesures à prendre pour tout cas de **maltraitances, le harcèlement et les brimades** lié aux activités de hockey. La politique peut être révisée au besoin par le Comité. Elle doit être soumise à l'approbation du conseil d'administration de HNB.

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Aligner les termes utilisés avec ceux du manuel de la politique en matière de sport sécuritaire.



## NOTICE OF MOTION AVIS DE MOTION

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

### **HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N <sup>o</sup> . ARTICLE:	_____	PAGE NO./N <sup>o</sup> DE PAGE:	_____
BY-LAW NO./N <sup>o</sup> . STATUT:	_____	PAGE NO./N <sup>o</sup> DE PAGE:	_____
REGULATION NO./N <sup>o</sup> . RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N <sup>o</sup> DE PAGE:	_____
SECTION NO./N <sup>o</sup> . PARTIE:	<u>3</u>	PAGE NO./N <sup>o</sup> DE PAGE:	<u>36</u>

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Il est interdit aux officiels d'une équipe qui ont été suspendus de se trouver au banc des joueurs ou dans le vestiaire ou près de ces lieux une heure avant et une heure après un match.

Toute décision touchant un membre d'une équipe à qui est imposée une pénalité de match, une pénalité pour inconduite grave ou une punition d'extrême inconduite pour abus envers un officiel doit être communiquée par écrit au bureau du COHNB, au directeur régional de zone du COHNB et au directeur exécutif dans les 48 heures après avoir été rendue. Tout appel interjeté par la suite doit être également communiqué au bureau du COHNB et au directeur régional de zone du COHNB. Le COHNB doit pouvoir présenter des observations au Comité d'appel dans toute procédure d'appel subséquente et être informé de toute documentation mise à la disposition de ce comité.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

SUPPRIMER

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Mentionné dans les suspensions minimales.



## NOTICE OF MOTION AVIS DE MOTION

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

### **HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \

le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_  
BY-LAW NO./N°. STATUT: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_  
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_  
SECTION NO./N°. PARTIE: 108.e PAGE NO./N° DE PAGE: 41

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

NOUVEAU

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

Tous les appels concernant la résidence et les libérations de joueurs seront soumis à une commission d'appel composée du président, du vice-président et du président du conseil ou de la commission responsable de la division concernée (par exemple, mineurs, juniors, féminines, élite ou seniors).

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

S'assurer que les appels concernant la résidence et la libération des joueurs sont examinés de manière cohérente et transparente, par les responsables appropriés, sous la supervision directe de la division concernée.



## NOTICE OF MOTION AVIS DE MOTION

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

### **HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
BY-LAW NO./N°. STATUT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
SECTION NO./N°. PARTIE:	<u>109.a</u>	PAGE NO./N° DE PAGE:	<u>41</u>

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Le président de la ligue de hockey mineur et le directeur du hockey mineur du district peuvent rendre des décisions sur toute question relevant de la compétence de la ligue ou du hockey mineur. Un appel ne peut être déposé auprès du Comité d'appel de HNB que lorsque le président de la ligue ou le directeur de hockey mineur a rendu sa décision; il doit être déposé dans les 7 jours suivant la décision.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

Le président de la ligue de hockey mineur et le directeur du hockey mineur du district peuvent rendre des décisions sur toute question relevant de la compétence de la ligue ou du hockey mineur. Un appel ne peut être déposé auprès du Comité d'appel de HNB que lorsque le président de la ligue ou le directeur de hockey mineur a rendu sa décision.

**Un tel appel doit être présenté par le président de l'association au nom de l'association et doit être soumis dans les sept (7) jours suivant la décision.**

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Certains appels peuvent devoir être déposés après le 30 novembre, selon les circonstances.



**NOTICE OF MOTION  
AVIS DE MOTION**

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

**HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
BY-LAW NO./N°. STATUT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
SECTION NO./N°. PARTIE:	<u>109.b</u>	PAGE NO./N° DE PAGE:	<u>41</u>

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Les appels concernant le lieu de résidence doivent être déposés au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

SUPPRIMER

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Certains appels peuvent devoir être déposés après le 30 novembre, selon les circonstances.



## NOTICE OF MOTION AVIS DE MOTION

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

### **HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE:	<u>201.a.b.</u>	PAGE NO./N° DE PAGE:	<u>43</u>
BY-LAW NO./N°. STATUT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
SECTION NO./N°. PARTIE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

201 La Commission du hockey féminin est composé des membres suivants :

- a. Le Commissaire, un représentant de chaque COR, nommés par le président de chaque COR, 1 exécutif de la commission de hockey élite et 1 exécutif du conseil de hockey mineur nommés par le président de la commission.
- b. Le président de la commission peut nommer un membre de la commission pour représenter le hockey féminin sur le conseil du hockey mineur en dehors des représentants du COR.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

201 **Le comité exécutif** de la Commission du hockey féminin est composé des membres suivants :

- a. Le Commissaire, un représentant de chaque COR, nommés par le président de chaque COR, 1 exécutif de la commission de hockey élite ~~et 1 exécutif du conseil de hockey mineur~~ nommés par le président de la commission.
- ~~b. Le président de la commission peut nommer un membre de la commission pour représenter le hockey féminin sur le conseil du hockey mineur en dehors des représentants du COR.~~
- c. La CHFNB, au nom d'HNB, aura compétence pour gérer et administrer tout le hockey féminin au sein d'HNB.

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Proposition visant à ce que la Commission du hockey féminin soit indépendante du Conseil mineur.



## NOTICE OF MOTION AVIS DE MOTION

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

# **HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE:	<u>202</u>	PAGE NO./N° DE PAGE:	<u>43</u>
BY-LAW NO./N°. STATUT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
SECTION NO./N°. PARTIE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

NOUVEAU

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

### **ARTICLE 202 - Adhésion**

- 202.0 L'adhésion à la CHFNB est ouverte à toutes les associations, clubs et ligues enregistrés qui organisent le hockey mineur au Nouveau-Brunswick.
- 202.1 Toute demande d'adhésion à la CHFNB constitue un engagement de la part du demandeur à respecter et à se conformer à la Constitution, aux règlements administratifs, aux règles et aux règlements de la CHFNB, de HNB et de Hockey Canada, ainsi qu'aux décisions du comité exécutif de la CHFNB.
- 202.2 Le comité exécutif de la CHFNB a le privilège d'accepter ou de refuser les demandes d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion à la CHFNB. Il doit en aviser le demandeur par écrit et informer l'association, le club ou la ligue de son droit d'appel auprès de HNB.
- 202.3
- Les associations et les clubs doivent présenter leur demande d'adhésion en soumettant le formulaire prescrit au bureau de HNB au plus tard sept (7) jours avant l'assemblée générale annuelle de la CHFNB.
  - La demande doit être signée par le président et le secrétaire de l'association ou du club pour la prochaine saison de jeu et doit être accompagnée par les frais d'adhésion annuels. Elle doit inclure une adresse postale et une adresse courriel.
  - Les ligues doivent présenter leur demande de la même manière avant le 15 octobre de chaque année.

- d. Les demandes tardives seront soumises au comité exécutif du CHMNB pour considération et approbation.

202.4 Il est obligatoire, pour toute demande d'adhésion, que chaque association, club ou ligue soumette à la CHFNB, au moment de la demande, une copie de sa constitution, règlements administratifs et règlements, dûment approuvés par ses membres pour la saison à venir.

#### **ARTICLE 203 - Vote**

203.0 Afin d'avoir droit de vote à l'assemblée générale annuelle de la Commission de hockey féminin, chaque association, club et ligue doit être inscrit pour la saison à venir.

203.1 Lors de l'assemblée générale annuelle de la CHFNB, les membres suivants auront droit de vote :

- Les associations ayant au moins une équipe de hockey féminin auront un maximum de 2 délégués votants.
- Les ligues de hockey féminin enregistrées auront un maximum de 2 délégués votants.
- Tous les membres du comité exécutif de la Commission de hockey féminin auront un vote.

203.2 Le président ne votera qu'en cas d'égalité des voix.

203.3 Le vote se fait à main levée, sauf si l'assemblée décide de procéder par scrutin.

#### **RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:**

Proposition visant à ce que la Commission du hockey féminin soit indépendante du Conseil mineur.



## NOTICE OF MOTION AVIS DE MOTION

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

# **HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE:	<u>302</u>	PAGE NO./N° DE PAGE:	<u>44</u>
BY-LAW NO./N°. STATUT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
SECTION NO./N°. PARTIE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

- 302 a. Le CHMNB est composé d'une commission du hockey élite, de 10 associations de district et des divers clubs communautaires qui regroupent, dans la province, les subdivisions géographiques des clubs ci-après, sans toutefois s'y limiter. Pour les besoins de la compétition à l'échelle provinciale, ces associations et clubs sont regroupés en quatre zones, à savoir :
- i. Commission du hockey élite.
  - ii. ZONE "A"
    - District 1 Edmundston, Grand-Sault, Haut-Madawaska, Sainte-Anne/Saint-Léonard, Restigouche-Ouest, Res-Ma-Vic féminin.
    - District 2 District 2, Carleton, Victoria-Tobique, Woodstock, hockey féminin de la vallée de l'Ouest
    - District 3 Boiestown-Doaktown, Fredericton, Grand Lake, Oromocto, York North, York West, Hockey féminin Central
  - iii. ZONE "B"
    - District 5 Hampton, Vallée de Kennebecasis, Lancaster, Saint John, St. Stephen, Sussex, Comté de Charlotte, Grand Manan, hockey féminin de Fundy
  - iv. ZONE "C"
    - District 6 Dieppe-Memramcook, Hillsborough, Lewisville, Moncton, Petitcodiac/Salisbury, Riverview, Sackville, hockey féminin du Sud-Est
    - District 7 Shédiac-Cap Pelé, Kent Centre, Kent Sud, hockey féminin de Westmorland-Kent
  - v. ZONE "D"
    - District 8 Miramichi, hockey féminin du Grand Miramichi, Baie Ste. Anne, Renous, Rogersville, Sunny Corner
    - District 9 Péninsule acadienne
    - District 10 Baie des Chaleurs, Bathurst

## PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

- 302 a. Le CHMNB est composé d'une commission du hockey élite, de 10 associations de district et des divers clubs communautaires qui regroupent, dans la province, les subdivisions géographiques des clubs ci-après, sans toutefois s'y limiter. Pour les besoins de la compétition à l'échelle provinciale, ces associations et clubs sont regroupés en quatre zones, à savoir :
- i. Commission du hockey élite.
  - ii. ZONE "A"
    - District 1 Edmundston, Grand Falls, Haut-Madawaska, Ste. Anne/St.Léonard, Restigouche-West, ~~Res-Ma-Vic Female~~
    - District 2 District 2, Carleton, Victoria-Tobique, Woodstock, ~~Hockey Féminin de la vallée de l'Ouest~~
    - District 3 Boiestown-Doaktown, Fredericton, Grand Lake, Oromocto, Tri-County, York North, York West, ~~Hockey féminin Central~~
  - iii. ZONE "B"
    - District 5 Hampton, Vallée de Kennebecasis, Lancaster, Saint John, St. Stephen, Sussex, Charlotte County, Grand Manan, ~~Hockey Féminin de Fundy~~
  - iv. ZONE "C"
    - District 6 Dieppe-Memramcook, Hillsborough, Lewisville, Moncton, Petitcodiac/Salisbury, Riverview, Sackville, ~~Hockey Féminin du Sud-Est~~
    - District 7 Shédiac-Cap Pelé, Kent Centre, Kent Sud, ~~Hockey Féminin de Westmorland-Kent~~
  - v. ZONE "D"
    - District 8 Miramichi, ~~Greater Miramichi Female~~, Baie Ste. Anne, Renous, Rogersville, Sunny Corner
    - District 9 Péninsule acadienne
    - District 10 Baie des Chaleurs, Bathurst
    - District 11 Restigouche-Nord

## RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Les associations de hockey féminin feraient partie de la Commission de hockey féminin.

Proposition visant à ce que la Commission du hockey féminin soit indépendante du Conseil mineur.

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

## **HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE:	<u>302.1</u>	PAGE NO./N° DE PAGE:	<u>44</u>
BY-LAW NO./N°. STATUT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
SECTION NO./N°. PARTIE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Le CHMNB exerce l'autorité de HNB pour ce qui concerne la gestion et l'administration de l'ensemble du hockey mineur au Nouveau-Brunswick.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

Le CHMNB exerce l'autorité de HNB pour ce qui concerne la gestion et l'administration de l'ensemble du hockey ~~mineur~~ mineur mixte au Nouveau-Brunswick.

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Le Conseil des mineurs gère les programmes mixtes – La Commission de hockey féminin gère les programmes de hockey féminin.

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

**HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE:	<u>302</u>	PAGE NO./N° DE PAGE:	<u>45</u>
BY-LAW NO./N°. STATUT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
SECTION NO./N°. PARTIE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

- 302.2 a. Les matchs de la ligue de développement débutent aux dates suivantes :
- M-18 le deuxième vendredi de septembre
  - M-15 le deuxième vendredi d'octobre
  - M-13 le deuxième vendredi d'octobre
- b. Les matchs M9 débiteront le 1 novembre.
- c. Les matchs hors-concours et les tournois peuvent commencer 15 jours avant le début du calendrier de la ligue.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

SUPPRIMER

- ~~302.2 a Les matchs de la ligue de développement débutent aux dates suivantes :~~
- ~~• M-18 le deuxième vendredi de septembre~~
  - ~~• M-15 le deuxième vendredi d'octobre~~
  - ~~• M-13 le deuxième vendredi d'octobre~~
- ~~b. Les matchs M9 débiteront le 1 novembre.~~
- ~~c. Les matchs hors-concours et les tournois peuvent commencer 15 jours avant le début du calendrier de la ligue.~~

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Ce sujet est couvert dans les manuels des opérations.



ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES

## HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N <sup>o</sup> . ARTICLE:	<u>304</u>	PAGE NO./N <sup>o</sup> DE PAGE:	<u>45</u>
BY-LAW NO./N <sup>o</sup> . STATUT:	_____	PAGE NO./N <sup>o</sup> DE PAGE:	_____
REGULATION NO./N <sup>o</sup> . RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N <sup>o</sup> DE PAGE:	_____
SECTION NO./N <sup>o</sup> . PARTIE:	_____	PAGE NO./N <sup>o</sup> DE PAGE:	_____

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

304.0 Le Comité de direction du CHMNB est composé du président, des directeurs de district, de la commissaire du hockey féminin HNB, et le commissaire du hockey élite. Les directeurs de district doivent être dûment élus par les clubs communautaires faisant partie de leur association de district respective.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

304.0 Le Comité de direction du CHMNB est composé du président, des directeurs de district, ~~de la commissaire du hockey féminin HNB~~, et le commissaire du hockey élite. Les directeurs de district doivent être dûment élus par les clubs communautaires faisant partie de leur association de district respective.

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Proposition visant à ce que la Commission du hockey féminin soit indépendante du Conseil mineur.



## NOTICE OF MOTION AVIS DE MOTION

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

### **HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR: Daniel Roussel / Jeff McLeod

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE:	<u>305.6</u>	PAGE NO./N° DE PAGE:	<u>49</u>
BY-LAW NO./N°. STATUT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____
SECTION NO./N°. PARTIE:	_____	PAGE NO./N° DE PAGE:	_____

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Représentant de la commission du hockey féminin

- 305.6 a. Le représentant de la CHFNB représente la Commission à toutes les réunions du CHMNB.
- b. Le représentant de la CHFNB agit comme personne-ressource auprès des représentants du hockey féminin membres des conseils des opérations régionaux.
- c. Le représentant de la CHFNB et le représentant du hockey féminin, ou un des deux doivent apporter leur soutien aux directeurs de district dans l'administration et la gestion de leurs associations féminines ou leurs équipes de hockey féminin conformément à la Constitution, aux règlements administratifs et aux règlements de Hockey Canada, de HNB et du CHMNB..
- d. Le représentant de la CHFNB accepte et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil relativement au hockey féminin.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

SUPPRIMER

Représentant de la commission du hockey féminin

- ~~305.6 a. Le représentant de la CHFNB représente la Commission à toutes les réunions du CHMNB.~~
- ~~b. Le représentant de la CHFNB agit comme personne-ressource auprès des représentants du hockey féminin membres des conseils des opérations régionaux.~~
- ~~c. Le représentant de la CHFNB et le représentant du hockey féminin, ou un des deux doivent apporter leur soutien aux directeurs de district dans l'administration et la gestion de leurs associations féminines ou leurs équipes de hockey féminin conformément à la Constitution, aux règlements administratifs et aux règlements de Hockey Canada, de HNB et du CHMNB..~~

~~\_\_\_\_\_ d. Le représentant de la CHFNB accepte et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil  
\_\_\_\_\_ relativement au hockey féminin.~~

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

La Commission de hockey féminin ne relève plus du Conseil mineur.

ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES

## HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR:  
Daniel Roussel / Jeff McLeod

---

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE 402.0(b) PAGE NO./N° DE PAGE: 52  
BY-LAW NO./N°. STATUT: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_  
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_  
SECTION NO./N°. PARTIE: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Le COHNB tient tous les stages et fournit le matériel et les instructeurs. La certification, la formation et les évaluations sont des éléments de cette formule et sont coordonnées par l'entremise du bureau du COHNB sous la direction du directeur technique.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

SUPPRIMER

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Le responsable de la gestion des arbitres d'HNB organisera des stages, conformément à sa description d'emploi..

**NOTICE OF MOTION  
AVIS DE MOTION**

**ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES**

**HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB**

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR:  
Daniel Roussel / Jeff McLeod

---

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE 405.2 PAGE NO./N° DE PAGE: 53  
BY-LAW NO./N°. STATUT: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_  
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_  
SECTION NO./N°. PARTIE: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Un directeur technique élu par les neuf directeurs des zones régionales pour un mandat de deux ans, à temps plein ou à temps partiel. Leurs honoraires seront négociables et fixés par l'exécutif, lorsque les fonds sont disponibles, tous les 2 ans lors de son élection. Le directeur technique exerce les fonctions suivantes : opérations ordinaires du bureau du COHNB, secrétariat, finances, gestion des stages, évaluations et programmes de recrutement. Il est également responsable du fonctionnement des camps et écoles d'officiels offerts par le COHNB. L'élection du président et celle du directeur technique ont lieu chaque année en alternance. Le directeur technique est membre sans droit de vote du Comité de direction et est élu les années impaires.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

SUPPRIMER

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Hockey New Brunswick embauchera un directeur des arbitres. La procédure de recrutement et la description du poste seront définies par le comité du personnel de HNB.

ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES

## HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR:  
Daniel Roussel / Jeff McLeod

---

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE 406.4(a) PAGE NO./N° DE PAGE: 56  
BY-LAW NO./N°. STATUT: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_  
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_  
SECTION NO./N°. PARTIE: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Le directeur technique conserve un dossier complet et exact de toutes les réunions ordinaires et extraordinaires des comités, s'occupe de toute la correspondance, tient un registre exact de tous les membres et voit, au nom des comités, à la diffusion de tous les avis. Il tient également une comptabilité exacte de toutes les sommes d'argent reçues et distribuées et soumet, à chaque assemblée générale annuelle, un état financier vérifié.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

SUPPRIMER

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Les questions financières passeront par le bureau de HNB — le directeur des arbitres sera responsable des procès-verbaux des réunions, et ces détails seront précisés dans la description de poste de l'employé(e).

ALL NOTICES OF MOTION MUST BE LEGIBLE  
TOUS LES AVIS DE MOTION DOIVENT ÊTRE LISIBLES

## HNB CONSTITUTION / LA CONSTITUTION DE HNB

SUBMITTED BY/SOUMIS PAR:  
Daniel Roussel / Jeff McLeod

---

(HNB Board Member, Council and Commission Executive Committee members \  
le Conseil d'administration de HNB et les membres des comités de direction des conseils et des commissions)

MOVED & SECONDED BY/PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR: \_\_\_\_\_

ARTICLE NO./N°. ARTICLE 406.4(b) PAGE NO./N° DE PAGE: 55  
BY-LAW NO./N°. STATUT: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_  
REGULATION NO./N°. RÈGLEMENT: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_  
SECTION NO./N°. PARTIE: \_\_\_\_\_ PAGE NO./N° DE PAGE: \_\_\_\_\_

CURRENT WORDING/TEL QU'ÉCRIT PRÉSENTMENT:

Le directeur technique et le président ou le vice-président signent tous les chèques du COHNB.

PROPOSED WORDING/CHANGEMENTS PROPOSÉS:

Le conseil d'administration de Hockey Nouveau-Brunswick est responsable de toutes les décisions relatives au financement du Conseil des officiels de hockey du Nouveau-Brunswick, conformément au règlement 2.1 de cette constitution.

RATIONALE FOR CHANGE/RAISONS DU CHANGEMENT:

Le COHNB procédera à la clôture de tous ses comptes financiers et transférera l'ensemble des fonds à HNB, qui se chargera de leur répartition et de leur gestion. Dans ce cadre, le COHNB s'engage à communiquer à HNB toutes les informations relatives aux comptes, notamment les soldes, les mouvements de fonds (entrées et sorties) ainsi que toutes les obligations liées à ces comptes.